

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :  
083-248300543-20250626-lmc1395156B-DE-1-1  
Date de validation par la préfecture : jeudi 3 juillet 2025  
Date de publication : 04/07/2025

**CONSEIL METROPOLITAIN DU  
JEUDI 26 JUIN 2025**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS  
EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE  
MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 26 juin 2025, a été  
assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance : VEYRAT-MASSON Béatrice

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
55	19	7

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**N° 25/06/161**

**VILLE D'OLLIOULES -  
MODIFICATION N°3 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME -  
JUSTIFICATION DE LA NON  
NECESSITE D'UNE  
ÉVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE**

**PRESENTS :**

M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Gilles BALDACCHINO, Mme Valérie BATESTI, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Basma BOUCHKARA, M. Guillaume CAPOBIANCO, M. Robert CAVANNA, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Jean-Pierre COLIN, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Pascale JANVIER, Mme Sylvie LAPORTE, Mme Amandine LAYEC, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, Mme Anne-Marie METAL, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN, Mme Chantal PORTEUSE, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT, M. Christian SIMON, M. Joseph MINNITI, Mme Brigitte GENETELLI, Mme Sophie ROBERT.

**REPRESENTES :**

M. Philippe BERNARDI ayant donné pouvoir à Mme Valérie BATESTI, M. Pierre BONNEFOY ayant donné pouvoir à M. Mohamed MAHALI, Mme Béatrice BROTONS ayant donné pouvoir à M. Joël TONELLI, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, M. Patrice CAZAUX ayant donné pouvoir à Mme Anaïs DIR, M. Olivier CHARLOIS ayant donné pouvoir à Mme Cécile MUSCHOTTI, Mme Corinne CHENET ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre COLIN, M. Franck CHOUQUET ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Anthony CIVETTINI ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, Mme Corinne JOUVE ayant donné pouvoir à M. Robert CAVANNA, M. Arnaud LATIL ayant donné pouvoir à M. Christian SIMON, M. Emilien LEONI ayant donné pouvoir à Mme Brigitte GENETELLI, M. Erick MASCARO ayant donné pouvoir à Mme Josy CHAMBON, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Isabelle MONFORT ayant donné pouvoir à M. Jean-David MARION, M. Christophe MORENO ayant donné pouvoir à Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Guy RAYNAUD ayant donné pouvoir à Mme Amandine LAYEC, M. Albert TANGUY ayant donné pouvoir à Mme Pascale JANVIER, Mme Kristelle VINCENT ayant donné pouvoir à M. Guillaume CAPOBIANCO.

**ABSENTS :**

M. Laurent BONNET, M. Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, M. Laurent JEROME, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE, M. Jean-Sébastien VIALATTE.

## Séance Publique du 26 juin 2025

**N° D' O R D R E : 25/06/161**

**O B J E T : VILLE D'OLLIOULES - MODIFICATION N°3 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME - JUSTIFICATION DE LA NON  
NECESSITE D'UNE ÉVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE**

### **LE CONSEIL METROPOLITAIN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-6, L153-54 à L153-59, R104-13 et R104-14,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme opposable d'Ollioules,

**VU** la délibération n°25/02/014 du Conseil Métropolitain en date du 27 février 2025 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du secteur de Campourri,

**VU** l'avis conforme de l'autorité environnementale n°001770/KK AC reçu le 30 avril 2025 au titre de l'examen au cas par cas ad hoc,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière en date du 17 juin 2025,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, la personne publique responsable peut :

- Décider de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R104-19 à R104-27,
- Décider qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire ; dans ce cas, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R104-34 à R104-37 du Code de l'Urbanisme ; au vu de cet avis conforme, elle prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R104-37 du Code de l'Urbanisme, la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale doit donner lieu à une délibération motivée du Conseil Métropolitain,

**CONSIDERANT** qu'une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Ollioules est engagée en vue de permettre de :

- Adapter certaines dispositions réglementaires ;
- Corriger des erreurs matérielles au sein du règlement ;
- Préciser des définitions au sein du lexique ;
- Ajouter et agrandir des Espaces Verts Protégés ainsi que la modification des prescriptions liées à l'inscription graphique « Espaces Verts Protégés », pour distinguer deux niveaux de protection de ces Espaces Verts Protégés ;
- Créer un sous-secteur UFI au sud de l'avenue Jean Monet ;
- Créer un sous-secteur UDpb dans le secteur de Châteauvallon ;
- Modifier des normes de stationnement dans les zones urbaines et à urbaniser ;
- Ajouter une inscription graphique « enveloppe d'implantation maximale des bâtiments », au niveau du secteur d'OAP Saint-Roch ;
- Ajouter et modifier des inscriptions graphiques relatives au projet du Technopole de la Mer et ajout des intitulés dans la légende ;
- Supprimer un linéaire commercial ;
- Mettre à jour des emplacements réservés ;
- Modifier et ajouter un élément de patrimoine protégé, dans le plan du patrimoine protégé, la liste et les fiches inventaires ;
- Mettre à jour l'annexe relative à la carte des voies bruyantes ;
- Modifier l'OAP La Castellane ;
- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU située dans le secteur de Campourri,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R104-13 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification d'un Plan Local d'Urbanisme est soumise à évaluation environnementale lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000,

**CONSIDERANT** que dans les autres cas le projet fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des modifications apportées par la procédure de modification n°3 du PLU d'Ollioules n'est pas susceptible d'entraîner des incidences négatives notables, directes ou indirectes, sur le site Natura 2000,

**CONSIDERANT** que la majorité des modifications ont des incidences positives, permettant une meilleure prise en compte des thématiques environnementales dans l'aménagement du territoire d'Ollioules, notamment :

- Sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, les incidences sont globalement positives hormis 0.9 hectare de zone à urbaniser (AU) qui passe en zone urbaine (U) ;
- Sur le paysage et le patrimoine, le renforcement des espaces verts protégés ainsi que les 2,7 hectares rendus en zone agricole ont une incidence positive ;
- Sur les milieux naturels et la biodiversité, la création d'emplacements réservés pour préserver les fonctionnalités écologiques a une incidence positive ;
- Sur la ressource en eau, au vu des éléments susmentionnés, les incidences sont positives ;
- Sur la qualité de l'air, l'énergie et les déchets, le renforcement des espaces verts protégés ont une incidence positive sur l'écosystème,

Les secteurs de modifications se concentrent tous au sein du tissu urbain défini par le PLU et une grande partie de ces modifications est plutôt en faveur de l'environnement. L'impact du projet de modification n°3 du PLU d'Ollioules sur l'environnement est relativement faible voire globalement positif,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R104-14 2° du Code de l'Urbanisme, un examen au cas par cas ad hoc doit être réalisé lorsque la procédure est menée par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que la procédure est portée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, un examen au cas par cas ad hoc a donc été soumis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) par Monsieur le Président en date du 3 mars 2025,

**CONSIDERANT** que l'autorité environnementale a confirmé que la procédure de modification « n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine [ ... ] ». Un avis conforme a donc été rendu par l'autorité environnementale en date du 30 avril 2025 conformément à l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que le Conseil Métropolitain est donc ici invité à confirmer, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure,

Et après en avoir délibéré,

## **D E C I D E**

### **ARTICLE 1**

**D'APPROUVER** les justifications portant sur la non-nécessité de soumettre la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Ollioules à évaluation environnementale telles que développées ci-dessus.

### **ARTICLE 2**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **ARTICLE 3**

**DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'une parution sur les sites Internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Mairie d'Ollioules pendant un mois conformément aux dispositions de l'article R104-37 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 26 juin 2025

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée

Béatrice VEYRAT-MASSON

Le secrétaire de séance



POUR 69

CONTRE 2

Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Philippe LEROY.

ABSTENTION 3

Monsieur Gilles BALDACCHINO, Monsieur Amaury NAVARRANNE,  
Madame Rachel ROUSSEL.

